

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2015

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 6 juillet 2015 à 19h30 en la salle communautaire du secteur Saint-Daniel sise au sous-sol de l'église, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : monsieur le maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Stéphanie Boissonneault-Gaulin, Martine Poulin, messieurs les conseillers Ghislain Vallée, Nelson Turgeon, Denis Marc Gagnon, Stéphane Thivierge, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pascal Binet.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux quelque 21 personnes présentes à cette séance et déclare celle-ci ouverte.

15-07-183

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbal : adoption des textes;
5. Autorisation de paiement des dépenses du mois de juin 2015;
6. Dépôt des états financiers au 30 juin 2015;
7. Adoption du règlement numéro 177-15 concernant la citation de biens et de bâtiments patrimoniaux en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*;
8. Adoption du règlement numéro 178-15 autorisant un emprunt au fonds de roulement au bénéfice des propriétaires des immeubles desservis par le réseau d'égout du secteur Sacré-Cœur-de-Marie;
9. Règlement numéro 178-15 autorisant un emprunt au fonds de roulement au bénéfice des propriétaires des immeubles desservis par le réseau d'égout du secteur Sacré-Cœur-de-Marie : accès au registre référendaire des personnes habiles à voter;
10. Règlement d'emprunt numéro 175-15 concernant l'acquisition d'équipements et la réalisation de divers travaux d'infrastructures municipaux et un emprunt équivalent aux dépenses décrétées : dépôt du certificat d'attestation de la période d'accessibilité au registre référendaire;
11. Programme «Réhabilitation du réseau routier local», Volet «Accélération des investissements sur le réseau routier local» : autorisation de présentation d'une demande d'aide financière, confirmation de l'engagement de la municipalité et autorisation de signature;
12. Municipalisation et ouverture à la circulation automobile du lot rénové portant le numéro 5 136 441 étant une partie de l'assiette de la voie publique de la rue des Castors;
13. Identification des rues dont le stationnement est interdit, en tout temps, l'année durant des deux (2) côtés de la voie de circulation;
14. Consolidation du service incendie sur l'ensemble du territoire de la municipalité : mandat d'accompagnement à un consultant;
15. Fourniture d'un téléphone cellulaire au chef pompier;
16. Dossier Nicole Cloutier : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
17. Dossier Stéphane Demers : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
18. Endossement des marges de crédit du comité des loisirs Sacré-Cœur-de-Marie et du comité des loisirs Saint-Daniel;
19. Salle du centre communautaire intergénérationnel : mandat de décapage et de cirage du plancher;

20. Projet de rénovation de la sacristie de l'Église Sacré-Cœur-de-Marie : appui à la demande du club d'Âge d'Or Plaisance de Sacré-Cœur-de-Marie présentée dans le cadre du programme Nouveaux horizons;
21. Contrat social envers les aînés : adhésion et autorisation de signature;
22. Projets subventionnés dans le cadre du Pacte rural : autorisation de signature des protocoles;
23. Nomination au comité consultatif d'urbanisme;
24. Développement du parc industriel : confirmation du mandat au Comité de Promotion Industrielle d'Adstock Inc.;
25. Nomination conditionnelle au conseil d'administration du Comité de Promotion Industrielle d'Adstock Inc.;
26. Subvention au Comité de promotion industrielle d'Adstock Inc.;
27. Subvention au comité Plein Air d'Adstock;
28. Congrès de la FQM : autorisation d'inscription;
29. Tournoi de golf au profit du Groupe d'entraide «Cancer et Vie»;
30. Tournoi de golf au profit de la Fondation du Cégep de Thetford : autorisation d'inscription;
31. Affaires diverses :
 - 31.1 Dossier de vente de Dominique Turcotte à la Corporation municipale de Saint-Méthode-de-Frontenac : autorisation de signature de l'acte;
 - 31.2 Dossier succession Philippe-Auguste Roy : acquisition d'un terrain et partage des frais légaux de transfert de propriété;
32. Correspondance et rapports;
33. Période de questions;
34. Levée de la séance.

Suite aux ajouts présentés au point «Affaires diverses»,
Il est proposé par le conseiller Stéphane Thivierge,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-07-184

PROCÈS-VERBAL : ADOPTION DES TEXTES

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes du procès-verbal de la séance du mois de juin 2015 transmis par voie électronique, ceux-ci les déclarant conformes aux discussions,

Il est alors proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-07-185

DÉPENSES ET APPROBATION DE PAIEMENT

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits,

Il est alors proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 450 969.94 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2015

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états financiers au 30 juin 2015 transmis préalablement de façon électronique à chacun des élus.

Monsieur le maire invite les élus à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers. Advenant des questionnements, ceux-ci n'ont qu'à contacter le directeur général et secrétaire-trésorier pour obtenir les explications.

15-07-186

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 177-15 CONCERNANT LA CITATION DE BIENS ET DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX EN VERTU DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

ATTENDU que le Conseil municipal juge à propos d'adopter un règlement de citation en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q. chap. P-9.002);

ATTENDU la recommandation des membres du Comité local du patrimoine de reconnaître et de préserver le caractère patrimonial des biens et des bâtiments patrimoniaux inscrits au présent règlement;

ATTENDU que toutes les étapes du processus ont été rencontrées ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi, 7 avril 2015;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications rendues par monsieur le Maire concernant la portée des dispositions contenues au règlement numéro 177-15;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu que le règlement portant le numéro 177-15, concernant la citation de biens et de bâtiments patrimoniaux en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, soit adopté. (Voir le livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-07-187

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 178-15 AUTORISANT UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT AU BÉNÉFICE DES PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT DU SECTEUR SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock souhaite réaliser des travaux en vue de rencontrer les normes concernant le niveau de rejet de phosphore dans l'environnement à sa station d'épuration sise dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie;

ATTENDU que la municipalité désire financer ces travaux par un emprunt au montant de 60 000 \$ à son fonds de roulement;

ATTENDU les articles 1094.0.1 et suivants du Code municipal traitant des emprunts au fonds de roulement s'adressant particulièrement à un secteur de la municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Martine Poulin lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 1^{er} juin 2015;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications rendues par monsieur le Maire concernant la portée des dispositions contenues au règlement numéro 178-15;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu que le règlement portant le numéro 178-15, autorisant un emprunt de 60 000 \$ au fonds de roulement au bénéfice des propriétaires des immeubles desservis par le réseau d'égout du secteur Sacré-Cœur-de-Marie, soit adopté. (Voir le livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-07-188

RÈGLEMENT NUMÉRO 178-15 AUTORISANT UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT AU BÉNÉFICE DES PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT DU SECTEUR SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE : ACCÈS AU REGISTRE RÉFÉRENDAIRE DES PERSONNES HABLES À VOTER

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu que le règlement numéro 178-15, autorisant un emprunt au fonds de roulement au bénéfice des propriétaires des immeubles desservis par le réseau d'égout du secteur Sacré-Cœur-de-Marie, soit soumis aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pour qu'elles puissent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 560 de la «*Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*».

Lesdites personnes habiles à voter sur le règlement auront accès à un registre tenu à leur intention, de neuf heures (9h00) à dix-neuf heures (19h00), le mercredi, 15 juillet 2015 au bureau de la Municipalité d'Adstock, situé au 35, rue Principale Ouest, Adstock.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-07-189

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 175-15 CONCERNANT L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ET LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET UN EMPRUNT ÉQUIVALENT AUX DÉPENSES DÉCRÉTÉES : DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ATTESTATION DE LA PÉRIODE D'ACCESSIBILITÉ AU REGISTRE RÉFÉRENDIAIRE

Je, Jean-Rock Turgeon, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité d'Adstock, certifie sous mon serment d'office ce qui suit :

Le registre tenu, en vue de demander la tenue d'un scrutin référendaire concernant le règlement d'emprunt numéro 175-15, a été accessible de neuf heures (9h00) à dix-neuf heures (19h00), le lundi 8 juin 2015 au bureau de la municipalité, celui-ci étant situé au 35, rue Principale Ouest, à Adstock.

Le nombre de personnes habiles à voter, établi en vertu du dernier alinéa de l'article 553 de la «*Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*», est de 2 744.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 285.

Suite à cette procédure d'enregistrement, 4 personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité ont apposé leur signature dans le registre ouvert à cette fin en vue de demander la tenue d'un scrutin référendaire.

Comme le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 285 et que ce nombre n'a pas été atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu que le certificat du directeur général/secrétaire-trésorier, suite à la période d'accessibilité au registre pour l'approbation du règlement numéro 175-15 par les personnes habiles à voter, soit adopté tel que lu et qu'il soit consigné aux archives de cette municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-07-190

PROGRAMME «RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL», VOLET «ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL» : AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a pris connaissance des modalités d'application du volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock désire présenter une demande d'aide financière au ministre des Transports du Québec pour des travaux d'amélioration du réseau routier local;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu que le conseil de la Municipalité d'Adstock autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents visant la bonne conduite de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-07-191

MUNICIPALISATION ET OUVERTURE À LA CIRCULATION AUTOMOBILE DU LOT RÉNOVÉ PORTANT LE NUMÉRO 5 136 441 ÉTANT UNE PARTIE DE L'ASSIETTE DE LA VOIE PUBLIQUE DE LA RUE DES CASTORS

Étant donné le projet de construction d'une conduite d'alimentation d'eau potable devant être installée sous le roulis de la rue des Castors, le conseil municipal se devait de se rendre propriétaire de l'assiette de chemin. Or, cette rue ne rencontre pas l'entièreté des exigences principalement quant à la largeur de l'emprise édictée dans sa réglementation. Cette décision en est une d'exception.

Les principales raisons ayant motivé les membres du conseil à acquérir et municipaliser la susdite voie de circulation sont notamment :

- l'entretien futur de la conduite d'eau potable;
- la présence, sur toute sa longueur, d'un fossé de drainage efficient;
- le milieu bâti d'où l'impossibilité d'obtenir une emprise conforme à la réglementation;
- tous les frais de cession étant entièrement assumés par le bassin jouissant de la municipalisation;

Lors des rencontres avec les citoyens et les associations concernées préalablement aux démarches conduisant à la municipalisation, diverses revendications municipales ont été abordées. Toutefois, les engagements verbaux suivants ont été obtenus, soit :

- que les propriétaires limitrophes enlèvent les arbres, arbustes, clôture et autres objets dans l'emprise;
- que ces propriétaires s'abstiennent d'initier quelque poursuite que ce soit contre la municipalité vu la présence de haies, d'arbres, d'arbustes, de clôture ou autres objets situés en bordure du chemin, à proximité du roulis, qui pourraient être endommagés par les travaux d'entretien;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock possède le pouvoir, en vertu de l'article 4 al. 1(8) et al. 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, de municipaliser et d'ouvrir des voies à la circulation automobile;

ATTENDU que le conseil municipal juge qu'il est d'intérêt public de municipaliser et d'ouvrir, à la circulation automobile, le lot rénové portant le numéro 5 136 441 étant une partie de l'assiette de la voie publique de la rue des Castors;

ATTENDU que nous pouvons identifier sur un plan de cadastre l'emprise de la voie de circulation et la limite des terrains;

ATTENDU qu'en vertu de la loi, la municipalité peut municipaliser, dans sa forme actuelle, une voie de circulation existante avant l'entrée en vigueur du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Stéphane Thivierge,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu ce qui suit :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long récité;
- que le lot décrit dans le préambule devienne du domaine public et ouvert à la circulation automobile.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-07-192

IDENTIFICATION DES RUES DONT LE STATIONNEMENT EST INTERDIT, EN TOUT TEMPS, DES DEUX (2) CÔTÉS DE LA VOIE DE CIRCULATION

ATTENDU que le conseil municipal a le pouvoir, en vertu du 8^e alinéa de l'article 4, de l'article 66 et du premier alinéa de l'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales* de régir le stationnement sur les voies de circulation publique dont l'entretien est à sa charge;

ATTENDU le règlement portant le numéro 2015-RM-SQ-7 concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec;

ATTENDU l'article 6 du susdit règlement, lequel précise qu'il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un terrain public aux endroits et aux périodes où une signalisation indique une telle interdiction;

ATTENDU que le conseil municipal juge à propos d'interdire en tout temps, le stationnement sur les deux (2) côtés de la rue sur certaines voies de circulation publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu d'interdire le stationnement en tout temps, des deux (2) côtés de la rue, sur une partie des voies de circulation publiques suivantes :

- rue Dostie, entre la ligne de propriété de la municipalité et la propriété identifiée comme étant le 19, rue Dostie jusqu'à la fin de la rue;
- la partie du rang des Campagnards située entre le chemin du Lac et le lac.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-07-193

CONSOLIDATION DU SERVICE INCENDIE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ : MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À UN CONSULTANT

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a signifié, à la Ville de Thetford Mines, son intention de mettre un terme à l'entente intermunicipale en matière de couverture d'incendie qu'elle a contracté avec la susdite ville;

ATTENDU la volonté de la municipalité à prendre en charge la totalité de son territoire en ce qui concerne la desserte incendie;

ATTENDU que la municipalité est signataire du schéma de couverture de risque en matière de couverture incendie;

ATTENDU les montants d'argent substantiels que la municipalité s'apprête à investir en vue de consolider son service incendie;

ATTENDU qu'il y a lieu de s'adjoindre un consultant afin de guider judicieusement les élus dans leurs décisions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de confier à monsieur Benoît Lacroix, ex-chef pompier à la retraite, le mandat d'accompagner et de conseiller le conseil municipal dans ses démarches en vue de doter la municipalité d'équipements et d'infrastructures adéquats pour la desserte incendie sur l'ensemble de son territoire. Sans être limitatif, le consultant, dans son mandat estimé à quelque deux cents heures, sera notamment appelé à accompagner le comité-conseil dans l'élaboration et la consolidation de son service incendie et plus particulièrement dans les dossiers suivants:

- L'achat d'un camion-citerne;
- L'aménagement d'une caserne;
- L'achat d'équipements incendie et de sauvetage;
- La préparation d'un plan d'effectifs répondant aux normes;
- La mise en place d'équipements permettant d'opérer un centre de coordination de mesures d'urgence;

Il est également résolu de rémunérer ce consultant à taux forfaitaire horaire et de fixer ce taux à 40 \$ et de défrayer ses frais de kilométrage au taux en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-07-194

FOURNITURE D'UN TÉLÉPHONE CELLULAIRE AU CHEF POMPIER

Le partenaire partageant les frais de cellulaire du chef pompier avec la municipalité n'étant plus, il y a donc lieu de fournir un nouvel appareil cellulaire au chef pompier.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu d'autoriser l'achat et le paiement d'un téléphone cellulaire Iphone 6 et de souscrire au forfait nécessaire en vue de la bonne conduite des opérations.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-07-195

DOSSIER NICOLE CLOUTIER : RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU que madame Nicole Cloutier possède les lots rénovés 5 474 797 et 5 135 043 dont la superficie totale est de 15 076 mètres carrés;

ATTENDU que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande présentée par madame Cloutier en vertu de la «Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles» demandant une modification à la limite de la partie zonée agricole sur les lots 5 135 043 et 5 474 797 afin de permettre la vente et la construction d'une résidence;

ATTENDU que les lots de madame Cloutier se retrouvent en partie en zone agricole et en partie en zone de villégiature riveraine;

ATTENDU que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité d'Adstock;

ATTENDU que la notion «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question» n'est pas pertinente dans cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet de madame Nicole Cloutier demandant une modification à la limite de la partie zonée agricole sur les lots 5 135 043 et 5 474 797 afin de permettre la vente et la construction d'une résidence, tel que décrit à la section 2 de la demande, ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- que la Municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande;
- d'informer la CPTAQ que la notion devant être précisée «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question», n'est aucunement pertinente dans cette demande;
- de recommander, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'accorder telle autorisation;
- d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier ou son représentant à signer et à acheminer, à qui de droit, tout document pertinent aux fins de ce qui est par les présentes résolu dont, notamment, mais sans limitation, la partie du formulaire de ladite demande constituée des sections 12, 13 et 14 de même que la partie dudit formulaire intitulée «accusé de réception»;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-07-196

DOSSIER STÉPHANE DEMERS : RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU que monsieur Stéphane Demers possède une partie des lots 36 et 38 du rang 5 au cadastre officiel du canton d'Adstock en la Municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac dont la superficie totale est de 763 249 mètres carrés;

ATTENDU que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande par laquelle le requérant souhaite que la Commission de protection du territoire agricole du Québec intègre, dans la zone agricole permanente, deux parties des lots 36 et 38 du rang 5, au cadastre officiel du canton d'Adstock;

ATTENDU que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité d'Adstock;

ATTENDU que la notion «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question» n'est pas pertinente dans cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet de monsieur Stéphane Demers dans sa demande d'inclure, dans la zone agricole permanente, une partie du lot 36 et une partie du lot 38 du rang 5, au cadastre officiel du canton d'Adstock pour l'exploitation de l'érablière située sur la partie du lot 38, tel que décrit à la section 2 de la demande, ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- que la Municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande;
- d'informer la CPTAQ que la notion devant être précisée «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question», n'est aucunement pertinente dans cette demande;
- de recommander, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'accorder telle autorisation;
- d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier ou son représentant à signer et à acheminer, à qui de droit, tout document pertinent aux fins de ce qui est par les présentes résolu dont, notamment, mais sans limitation, la partie du formulaire de ladite demande constituée des sections 12, 13 et 14 de même que la partie dudit formulaire intitulée «accusé de réception»;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-07-197

ENDOSSEMENT DES MARGES DE CRÉDIT DU COMITÉ DES LOISIRS SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE ET DU COMITÉ DES LOISIRS SAINT-DANIEL

Il est proposé par le conseiller Stéphane Thivierge,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu d'endosser, pour une période d'un (1) an à la Caisse Desjardins de la Région de Thetford, les marges de crédit des organismes à but non lucratif suivants :

- à être émise en faveur du comité des loisirs du secteur Sacré-Cœur-de-Marie, un montant n'excédant pas 4 000 \$;
- au bénéfice du comité des loisirs du secteur Saint-Daniel, une somme maximale de 2 000 \$;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-07-198

SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE INTERGÉNÉRATIONNEL : MANDAT DE DÉCAPAGE ET DE CIRAGE DU PLANCHER

La Municipalité d'Adstock désire effectuer des travaux de décapage et de cirage du plancher de la salle du centre communautaire intergénérationnel du secteur Sacré-Cœur-de-Marie. À cet égard, il y a lieu de confier un mandat à une firme compétente en la matière.

Il est donc proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu de confier, à la firme «Neutralisant LB», pour un montant de 875 \$, taxes en sus, le mandat de décapage et de cirage du plancher de la salle du centre communautaire intergénérationnel du secteur Sacré-Cœur-de-Marie conformément à leur proposition datée du 30 avril 2015.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-07-199

PROJET DE RÉNOVATION DE LA SACRISTIE DE L'ÉGLISE SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE : APPUI À LA DEMANDE DU CLUB D'ÂGE D'OR PLAISANCE DE SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE PRÉSENTÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock met à la disposition de ses organismes communautaires la sacristie de l'église de Sacré-Cœur-de-Marie, laquelle est située dans un secteur en voie de revitalisation de la municipalité;

ATTENDU que la direction du club d'Âge d'Or Plaisance de Sacré-Cœur-de-Marie souhaite procéder à la rénovation de la sacristie de l'église de Sacré-Cœur-de-Marie afin de permettre la tenue d'activités sociales ayant pour but de briser l'isolement social et de rassembler les aînés;

ATTENDU que la direction du club d'Âge d'Or s'adresse au programme «Nouveaux Horizons» en vue d'obtenir les sommes nécessaires pour procéder à la rénovation de la sacristie de l'église de Sacré-Cœur-de-Marie;

ATTENDU que la direction requiert l'appui de la municipalité dans ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu d'appuyer les démarches effectuées par le club d'Âge d'Or Plaisance de Sacré-Cœur-de-Marie auprès du programme «Nouveaux Horizons» en vue d'obtenir l'aide financière nécessaire pour la rénovation de la sacristie de l'église de Sacré-Cœur-de-Marie.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-07-200

CONTRAT SOCIAL ENVERS LES AÎNÉS : ADHÉSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock reconnaît avoir une responsabilité collective d'assurer une qualité de vie adéquate à tous les aînés du Québec.

ATTENDU la demande du réseau FADOQ sollicitant la signature d'un contrat social envers les aînés;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la signature;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu ce qui suit :

1. de prévoir l'impact de toutes nos décisions, pratiques, choix de gestion et relations sur la qualité de vie des aînés et à faire en sorte que nos actions favorisent le maintien d'un niveau de qualité de vie adéquat pour tous les aînés;
2. de respecter l'intégrité morale et physique des aînés dans toutes nos actions;
3. de reconnaître notre responsabilité collective envers les aînés pour leur garantir un accès adéquat à tous les services nécessaires pour assurer leur santé, leur sécurité, leur bien-être et leur appartenance à la société;
4. de contribuer, dans la mesure de nos capacités, à titre d'intervenants de la société civile, à mettre en œuvre les actions nécessaires pour assurer une qualité de vie adéquate aux aînés.

Il est également résolu d'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le contrat social soumis par le réseau FADOQ et de l'acheminer à la susdite fédération.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-07-201

**PROJETS SUBVENTIONNÉS DANS LE CADRE DU PACTE RURAL :
AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROTOCOLES**

ATTENDU que le Comité technique du Pacte rural de la MRC des Appalaches a accepté, en vertu de la résolution portant le numéro 15-06-171, de subventionner des projets;

ATTENDU qu'il y a lieu de signer des protocoles d'entente entre les parties afin de définir les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties;

ATTENDU qu'il y a lieu également lieu de désigner le signataire des protocoles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, les protocoles d'entente émanant de la MRC des Appalaches émis en faveur des projets subventionnés dont il est question à la résolution 15-06-171.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-07-202

NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Afin de combler un poste laissé vacant au comité consultatif d'urbanisme, la Municipalité d'Adstock avait lancé un appel aux gens intéressés à siéger sur ce comité. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du règlement 18-02 relativement à la composition du Comité consultatif d'urbanisme, la personne se devait de provenir du territoire de l'ex-municipalité Saint-Méthode-de-Frontenac.

Suite à l'étude de la conformité de siéger de la postulante,
Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu de nommer madame Sophie Huppé à titre de membre représentant
l'ex-municipalité Saint-Méthode-de-Frontenac au Comité consultatif d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-07-203

**DÉVELOPPEMENT DU PARC INDUSTRIEL (I1) : CONFIRMATION DU MANDAT
AU COMITÉ DE PROMOTION INDUSTRIELLE D'ADSTOCK INC.**

ATTENDU la politique de développement socio-économique adoptée par la
municipalité;

ATTENDU les démarches entreprises pour consolider le parc industriel sis dans la
zone I1 dans le secteur Saint-Méthode;

ATTENDU l'expertise acquise par le Comité de Promotion Industrielle d'Adstock
Inc. et l'engagement du conseil d'administration d'apporter certaines
modifications au fonctionnement de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu de confier, au Comité de Promotion Industrielle d'Adstock Inc., le mandat
de développer et de mettre en valeur les terrains municipaux situés dans la zone
industrielle et commerciale I1.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-07-204

**NOMINATION CONDITIONNELLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
COMITÉ DE PROMOTION INDUSTRIELLE D'ADSTOCK INC.**

ATTENDU que, selon les règles de procédures du Comité de Promotion
Industrielle d'Adstock Inc., la municipalité doit confirmer sa
représentativité par résolution sur ce conseil d'administration;

ATTENDU que messieurs Pascal Binet et Nelson Turgeon, respectivement maire
et conseiller municipal, acceptent de siéger au conseil d'administration
du Comité de Promotion Industrielle d'Adstock Inc.;

ATTENDU que la direction du CPI souhaite également la présence du directeur
général de la municipalité au sein du conseil d'administration à titre de
trésorier-observateur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,
Et résolu que messieurs Pascal Binet et Nelson Turgeon, membres du conseil
municipal soient autorisés, pour une période d'un (1) an, à siéger au sein du conseil
d'administration du Comité de Promotion Industrielle d'Adstock Inc. de la susdite
municipalité. Cependant, la présente autorisation doit rencontrer la condition
suivante, c'est-à-dire que monsieur Pascal Binet, maire doit en assumer la
présidence. Il est également résolu d'autoriser monsieur Jean-Rock Turgeon,
directeur général de la municipalité à siéger au conseil d'administration du CPI à
titre de trésorier-observateur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-07-205

SUBVENTION AU COMITÉ DE PROMOTION INDUSTRIELLE D'ADSTOCK INC.

ATTENDU que la mission du Comité de promotion industrielle d'Adstock Inc. (CPI) est de développer l'industrie et de consolider les emplois dans le secteur commercial et industriel;

ATTENDU que le propriétaire opérant le restaurant Rivana avait signifié son désir de mettre un terme à ses activités de restaurateur;

ATTENDU que le CPI a investi des sommes d'argent dans le démarchage en vue de trouver un nouvel acheteur pour poursuivre les opérations au restaurant Rivana;

ATTENDU que le CPI s'adresse à la municipalité afin d'obtenir une subvention au montant des sommes investies dans le dossier de consolidation des emplois du restaurant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu de verser, au Comité de promotion industrielle d'Adstock Inc., une subvention au montant de 8 264.73 \$ représentant les sommes investies dans les opérations de démarchage en vue de trouver un nouvel acheteur pour consolider les emplois et assurer la poursuite des activités au restaurant Rivana.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-07-206

SUBVENTION AU COMITÉ PLEIN AIR D'ADSTOCK

Le Comité Plein Air d'Adstock Inc., regroupement d'organismes voué au développement et à la coordination d'activités dont la mission est de créer une synergie avec le plein air et la montagne dans le secteur du mont Adstock, s'adresse à la municipalité afin d'obtenir une subvention pour la réalisation d'activités en lien avec leur mission.

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Et résolu de verser, en faveur du Comité Plein Air Adstock Inc., une somme de 10 000 \$ à titre de subvention pour l'organisation d'activités intégrant le mont Adstock comme étant le point d'attraction de leurs activités.

De cette somme, un montant de 5 000 \$ sera versé immédiatement, la totalité de l'autre partie, s'il y a lieu, sera transmise lors du dépôt du plan final de déploiement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-07-207

CONGRÈS DE LA FQM : AUTORISATION D'INSCRIPTION

Chaque année, la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) organise un congrès au profit de ses membres. En 2015, ce congrès se tiendra à Québec les 24, 25 et 26 septembre. Seul Monsieur le maire a signifié son intérêt d'y participer.

Il est alors proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Et résolu d'autoriser Monsieur le maire à participer, les 24, 25 et 26 septembre 2015, au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM). Il est également convenu que le coût d'inscription et les frais afférents de la personne déléguée à ce congrès seront entièrement défrayés par la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-07-208

TOURNOI DE GOLF AU PROFIT DU GROUPE D'ENTRAIDE «CANCER ET VIE»

Le secrétariat municipal accuse réception d'une invitation à participer au tournoi de golf au profit du Groupe d'entraide «Cancer et Vie». Ce tournoi se déroulera le 14 août 2015 au club de golf du mont Adstock. Pour cette présente édition, Monsieur le maire en a d'ailleurs accepté la présidence d'honneur.

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu ce qui suit :

- de commanditer un trou de golf en souscrivant un montant de 100 \$;
- de former une équipe municipale de participation au tournoi de golf dont les représentants sont monsieur le maire Pascal Binet, la conseillère Stéphanie B.-Gaulin et les conseillers Stéphane Thivierge et Nelson Turgeon et de défrayer la somme de 300 \$ pour l'inscription des représentants municipaux;
- de défrayer la somme de 30 \$ pour la participation de la conseillère Martine Poulin, accompagnée de son conjoint, à l'événement «5 à 7».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-07-209

TOURNOI DE GOLF AU PROFIT DE LA FONDATION DU CÉGEP DE THETFORD : AUTORISATION D'INSCRIPTION

Le secrétariat municipal accuse réception d'une invitation à participer au tournoi de golf de la Fondation du Cégep de Thetford. Ce tournoi se déroulera au club de golf et de curling de Thetford Mines le 27 août 2015.

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu d'autoriser Pascal Binet, maire à participer et représenter la Municipalité d'Adstock au tournoi de golf de la Fondation du Cégep de Thetford Mines et de défrayer la somme de 125 \$ pour cette activité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

15-07-210

DOSSIER DE LA VENTE DE DOMINIQUE TURCOTTE À LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-MÉTHODE-DE-FRONTENAC : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE

ATTENDU que, suite au terme du droit de retrait suivant la vente pour taxes impayées de l'immeuble appartenant à Dominique Turcotte, aucun contrat n'a été rédigé entre la Corporation municipale du Comté de Frontenac et la Corporation Municipale de Saint-Méthode-de-Frontenac;

ATTENDU qu'il n'y a pas eu de vente finale entre la Corporation Municipale du Comté de Frontenac et la Corporation Municipale de Saint-Méthode-de-Frontenac;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock est aux droits de l'ex-municipalité Saint-Méthode-de-Frontenac;

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure cette vente et d'en autoriser les signatures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu d'autoriser monsieur le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le contrat à intervenir entre les parties, c'est-à-dire entre la MRC des Appalaches, étant aux droits de la Corporation municipale du Comté de Frontenac et la Municipalité d'Adstock, étant aux droits de la Corporation municipale de Saint-Méthode-de-Frontenac.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-07-211

DOSSIER SUCCESSION PHILIPPE-AUGUSTE ROY : ACQUISITION D'UN TERRAIN ET PARTAGE DES FRAIS LÉGAUX DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

ATTENDU que, suite à la réforme cadastrale, les chemins privés ont été portés au rôle d'évaluation;

ATTENDU que la succession Philippe-Auguste Roy est propriétaire d'un bout de chemin entre un terrain de propriété municipale et le chemin du Lac connu comme étant le lot 5 136 461;

ATTENDU que monsieur Pierre Roy, agissant à titre de liquidateur de la succession Philippe-Auguste Roy souhaite se départir, en faveur de la municipalité et à titre purement gratuit, du susdit lot;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a un intérêt à acquérir ce lot afin d'assurer sa connectivité avec le chemin du Lac;

ATTENDU le projet d'entente de partage des frais légaux occasionnés par le transfert de propriété;

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater un notaire et d'en autoriser les signatures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu ce qui suit :

- de confirmer, au liquidateur de la succession Philippe-Auguste Roy, que la Municipalité d'Adstock accepte d'acquérir, à titre gratuit, le lot portant le numéro 5 136 461;
- de partager, dans une proportion de 50-50, tous les frais occasionnés par le transfert de propriété en faveur de la Municipalité d'Adstock;
- de confier à Me Étienne DeBlois, notaire, le mandat de rédiger et de publier les actes légaux afin de donner plein effet à l'entente;
- d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents visant la bonne conduite du dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE ET RAPPORTS

Les correspondances et les rapports reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

RAPPORTS ET COMPTES-RENDUS

R1) Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et, le cas échéant, précisent l'état d'avancement de chacun d'eux.

INFORMATIONS MUNICIPALES

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, monsieur le maire commente chacun d'eux.

- F1) **Période de vacances estivales.** Le bureau municipal et le bureau du préposé à l'émission des permis seront fermés du 20 juillet au 31 juillet inclusivement.
- F2) Prochaine séance ordinaire du conseil : lundi, 10 août 2015, 19h30 en la salle du chalet des loisirs du secteur Sainte-Anne-du-Lac.
- F3) **Politique familiale et des aînés, consultation publique.** Monsieur le maire annonce que le 12 août 2015 à compter de 19h00 au chalet du mont Adstock, se tiendra une consultation publique concernant la politique familiale et des aînés.
- F4) **Bruit occasionné par les tondeuses à gazon les fins de semaine : suivi.** Monsieur le maire indique que, suite aux discussions suivant la demande d'interdire les tondeuses à gazon les fins de semaine, le conseil municipal ne donnera pas suite à cette requête. La réglementation actuelle est suffisante selon les élus.
- F5) **Inventaire du patrimoine bâti sur le territoire : présence d'individus.** Monsieur le maire rapporte qu'une équipe du Centre d'archives de la région de Thetford parcourt actuellement la municipalité pour recenser les bâtiments construits avant 1950. Il précise l'importance de bien accueillir ces gens.

- F6) **Allaitement d'un enfant.** Monsieur le maire informe l'auditoire que, dans la foulée de la Politique familiale municipale, la Municipalité d'Adstock fait un pas en avant et offre, aux mamans allaitant leur enfant, un local confortable au bureau municipal pour l'allaitement.
- F7) **Concours de photos.** Monsieur le maire informe les personnes présentes que le conseil municipal procédera à la publication d'une nouvelle carte municipale et à un tout nouveau concept de calendrier annuel. Pour ce faire, la municipalité lance un appel à la population pour qu'elle lui propose les plus belles prises de vue de son territoire (paysages, bâtiments, scènes avec des citoyens, etc.). Le concours de photographies débutera le 1^{er} juin pour se terminer le 1^{er} septembre 2015. Un tirage de prix se tiendra en séance publique au mois de septembre 2015.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues. Les questions n'ayant pas été répondues le seront à une séance ultérieure.

15-07-212

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Et résolu de lever la séance à 21h52.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Pascal Binet

Jean-Rock Turgeon

JRT